

FITTINGBOX
Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros
Siège Social : Prologue 1 – La Pyrénéenne – B.P. 27201
31672 LABEGE CEDEX
491 452 991 R.C.S. TOULOUSE

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 4 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le 4 juin à dix-neuf heures,

À l'issue de l'assemblée générale mixte de ce jour de la société FITTINGBOX, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de Commerce, au capital de 156.250 euros, dont le siège est à sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – BP 27201 – 31672 LABEGE CEDEX, les premiers membres du conseil de surveillance nommés par ladite assemblée se sont réunis pour la première fois en conseil au siège social, en application des articles L.225-81 et R.225-38 du Code de Commerce, en vue de constituer le bureau du conseil, de nommer les membres du premier directoire, et d'organiser la direction de la société.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Ariel CHOUKROUN ;
- Monsieur Guy HAKOUN ;
- La société BANEXI VENTURES PARTNERS, représentée par Monsieur Philippe HERBERT.

Il est précisé que Monsieur Philippe HERBERT siège au conseil en tant que représentant permanent de la société BANEXI VENTURES PARTNERS, membre du conseil de surveillance, ce dernier ayant été dûment désigné pour remplir ces fonctions.

Le conseil réunissant la présence effective de la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

Chacun des membres du conseil de surveillance déclare tout d'abord qu'il remplit les conditions légales, réglementaires et statutaires d'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance, qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de membre du conseil de surveillance d'une société anonyme, qu'il satisfait aux limitations requises par les articles L.225-21 et L.225-94-1 du Code de Commerce en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membres du conseil de surveillance ou d'administrateurs de sociétés anonymes que peut occuper une même personne et qu'il satisfait à la limite d'âge fixée par la loi.

Le Conseil de Surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

G H
P
NR
K
SO

ORDRE DU JOUR

- Nomination des membres du bureau du conseil de surveillance ;
- Nomination des membres du directoire ;
- Nomination du président du directoire ;
- Pouvoirs du directoire ;
- Pouvoir pour formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Conseil de Surveillance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

Monsieur Ariel CHOUKROUN est désigné en qualité de président du conseil de surveillance pour une durée de 6 années, sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Le président est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Ariel CHOUKROUN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

La séance se poursuit alors sous la présidence de Monsieur Ariel CHOUKROUN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Ariel CHOUKROUN n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Guy HAKOUN est désigné en qualité de vice-président du conseil de surveillance pour une durée de 6 années, sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Le vice-président est chargé, en cas d'empêchement du président, de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Guy HAKOUN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Guy HAKOUN n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME DECISION

Le conseil de surveillance nomme en qualité de premiers membres du directoire pour la durée statutaire de 6 ans :

Guy
P4
AR NH
BN

- Monsieur Benjamin HAKOUN, demeurant 76, Chemin du Nebout – 31830 PLAISANCE DU TOUCH ;
- Monsieur Nicolas MEDIONI, demeurant 3, rue de la Paix – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Les membres ainsi nommés, à l'instant introduits en séance, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Chacun d'eux déclare en outre, qu'il satisfait aux limitations requises par les articles L.225-67 et L.225-94-1 du Code de Commerce en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du directoire, directeur général unique du président du conseil d'administration de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 15-1 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Le conseil de surveillance nomme Monsieur Benjamin HAKOUN, l'un des membres sus désignés du directoire, en qualité de président du directoire.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Benjamin HAKOUN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Le directoire exercera les pouvoirs prévus à l'article 15-1 des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

GH
NM
AK
PM

318

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du conseil de surveillance et par les membres du directoire pour acceptation de leurs fonctions.

Le Président

Ariel CHOUKROUN (1)

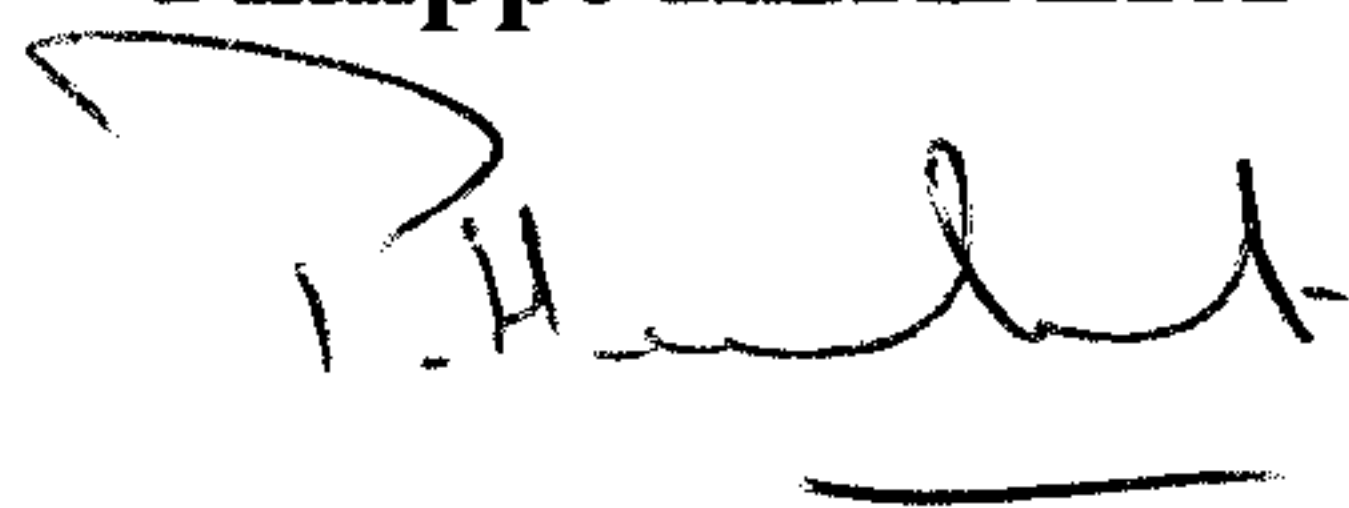
*Bon pour acceptation des fonctions de
Président du Conseil de Surveillance*


Benjamin HAKOUN (3)

*Bon pour acceptation des fonctions de
membre du directoire et de Président du
directoire*

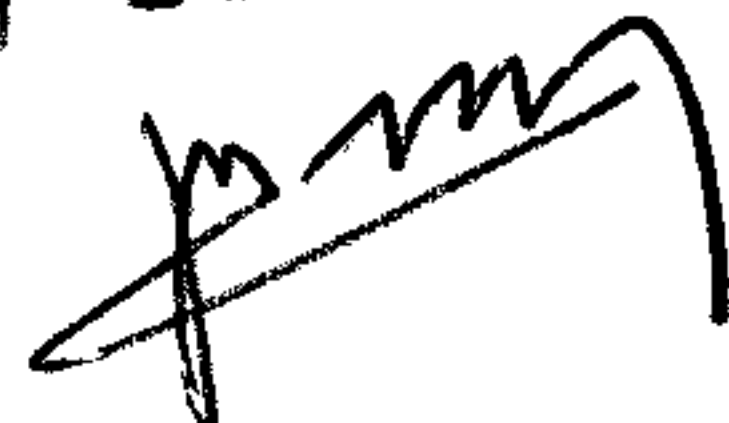

**Pour la société BANEXI VENTURES
PARTNERS**

Philippe HERBERT



Le Vice – Président

Guy HAKOUN (2)

*Bon pour
acceptation des fonctions de Vice -
Président du Conseil de
Surveillance*


Nicolas MEDIONI (4)

*Bon pour acceptation des fonctions
de membre du Directoire*


Faire précéder les signatures des mentions manuscrites suivantes :

- (1) "Bon pour acceptation des fonctions de président du conseil de surveillance ";
- (2) "Bon pour acceptation des fonctions de vice - président du conseil de surveillance ";
- (3) "Bon pour acceptation des fonctions de membre du directoire et de président du directoire ";
- (4) "Bon pour acceptation des fonctions de membre du directoire ".